



**COMMUNE DE SEEZ**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Compte-rendu de séance**

**SEANCE DU : 28 MARS 2023**

**DATE DE CONVOCATION : 17 MARS 2023**

**Président : Lionel ARPIN**

**Présents : Marie-Claude SORREL, Michèle FERRARIS, Doris POUPLET, Serge COCHET, Christelle BRIU, Christine CLEMENT.**

**Absentes excusées : Odile MONTEIRO, Marie-Noëlle MOUSSELLARD.**

**Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 7/ Votants : 7**

Michèle FERRARIS est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil d'administration est approuvé à l'unanimité.

---

M. le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président présente le budget ligne par ligne avant le vote.

**Quelques précisions sont apportées :**

- Concernant les forfaits de ski pour les enfants : le montage de ce dossier fut compliqué cette année. Une étude est en cours à la CCHT pour l'hiver prochain.
- Une précision est apportée concernant la ligne budgétaire 611 - Contrats de prestations de services. Il s'agit du portage de repas géré par le CCAS avant le transfert à la CCHT.

## **1 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Président expose que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion de l'exercice 2022, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CCAS de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à signer le compte de gestion 2022.

## **2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le compte administratif de l'exercice 2022 est conforme au compte de gestion du comptable public.

L'excédent global est identique entre le compte administratif et le compte de gestion.

M. F.

Les résultats de clôture 2022 sont les suivants :

- En investissement un excédent de 149,99 €
- En fonctionnement un excédent de 3 015,80 €

Soit un excédent global de 3 165,79 €

Conformément aux textes, le président quitte la salle. Mme Marie-Claude SORREL est nommée présidente de séance.

**Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- ➔ Approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022.
- ➔ Décide de reporter les excédents comme suit :
  - Report au compte 001 en investissement : 149.99 €
  - Report au compte 002 en fonctionnement : 3 015,80 €
- ➔ Précise que ces résultats seront repris au budget primitif 2023.

### **3 – AFFECTATION DE RESULTAT 2022 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Président expose au Conseil d'Administration que suite à l'approbation, au cours de cette séance, du compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2023.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).

Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2022 à affecter (hors Reste à réaliser)	3 015,80 €
--	------------

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Excédent de clôture cumulé 2022	149,99 €
Solde restes à réaliser 2022	0 €
<b>Excédent de financement total</b>	<b>149,99 €</b>

Solde du résultat de fonctionnement à reporter :	3 015,80 €
--	------------

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

N.F

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
- En recettes d'investissement, affectation obligatoire au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 0,00 €
- En recettes d'investissement, report de l'excédent de clôture au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 149,99 €
- En recettes de fonctionnement, report du solde du résultat au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 3 015,80 €.

Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2023.

- D'autoriser le Président à signer toutes pièces issues de la présente.

#### **4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Président présente le projet de budget primitif 2023, avec reprise des résultats de l'exercice 2022 issus du vote du compte administratif 2022.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 32 735,80 € ;
- Section d'investissement : 149,99 €

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer le budget primitif 2023.

#### **5 – FIXATION DE LA PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'intégralité du portage de repas à domicile.

La facturation est assurée par la CCHT.

Jusqu'au 26 mars 2023, la Communauté de communes proposait un prix global (repas + livraison) à 12 € TTC

Le CCAS de Séez participait à hauteur de 2,50 € par repas, le bénéficiaire payait ainsi 9,50 € (prix total du repas 12 €).

A compter du 27 mars 2023, la CCHT nous informe que le prix du repas passe à 13 € TTC.

Il est proposé :

- D'augmenter la participation du CCAS à hauteur de 3,00 € par repas
- d'établir un avenant à la convention en cours avec la CCHT pour le montant de la prise en charge de la participation par le CCAS de Séez à partir de la liste des bénéficiaires transmise par le service Etoile.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter la prise en charge à 3,00 € par repas par le CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la CCHT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce découlant de la présente.

## **Divers :**

- **Repas des aînés** : il est décidé de rester sur le même principe : repas au foyer rural (avec restaurateur de Séez si possible). La date retenue est le dimanche 26 novembre 2023. Concernant la musique : demander des devis à Didier FAVRE, au groupe « Chants et Traditions de Haute Tarentaise » (de la Côte d'Aime), Christophe FAVRE.
- **Les colis de Noël** : il faut revoir les critères d'attribution pour les colis de Noël (personnes qui ne peuvent pas se déplacer, personnes isolées...). Il convient de préparer une liste des personnes de plus de 70 ans par tranche d'âge.
- Mme SORREL a été interpellée par des administrés pour savoir si des aides existent au niveau de la Commune pour un lien avec les aînés (aide pour sortir les ordures ménagères, aide pour aller faire les courses...)  
Mme POUPLET précise que ces aides existent au niveau de l'ADMR et du Service Etoile, mais il s'agit de prestations payantes.  
Il convient de rappeler sur nos supports de communication que ces aides existent.

20h15 : la séance est levée.

Le secrétaire  
**Michèle FERRARIS**



Le Président,  
**Lionel ARPIN**

